

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-110-3  
Séance du 7 décembre 2023

**Renouvellement de la commission chargée des admissions  
pour la formation Architecture**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D.672-15 à 24,

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture précise dans son article 8 que le Conseil d'Administration délibère notamment sur les conditions d'admission des étudiants.

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture

Vu l'avis de la Commission pour les Formations et la Vie Étudiante en date du 5 octobre 2023.

Considérant les démissions d'enseignants membres de la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels de la formation Architecture.

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

**Article I.**

La composition de la commission est fixée comme suit :

- Madame Géraldine GINESTET, Professeur
- Monsieur Olivier BROCHET, Professeur
- Madame Karine LOUILOT, Maitre de conférences
- Madame Pascale DE TOURDONNET, Maitre de conférences
- Monsieur Pierre GOUTTI, Maitre de conférences
- Monsieur Denis THEPAUT, Maitre de conférences
- Monsieur Emmanuel MERIDA, Maitre de conférences
- Madame Julie GIMBAL, Maitre de conférences
- Monsieur David DELESALLE, Maitre de conférences
- Monsieur Denis BRUNEAU, Professeur
- Monsieur Pierre LABAT, Maitre de conférences associé
- Monsieur Laurent VILETTE, Maitre de conférences associé

## Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

A handwritten signature in black ink that reads "Vincent Feltesse". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.